

Trait d'Union

La lettre d'information

Edito

La MSA vous accompagne et vous soutient dans la gestion de votre entreprise.

A travers notre publication -Trait d'union-, découvrez un aperçu de l'offre de services diversifiée que la MSA vous propose pour répondre à vos besoins et à vos attentes. Bonne lecture.

Sommaire

1. Un nouveau service en ligne : le téléversement de factures
2. L'aide au remplacement
3. Les options
 - . Atexa
 - . L'indicateur Phyt'tox
4. L'embauche de travailleur(s) occasionnel(s)
 - . Etude sur les produits phytosanitaires
5. L'offre Internet
 - . Phyt'attitude
 - . Contacts

Trait d'union • La lettre d'information

Directeur de publication : M. Gérard Soumet
 Rédaction et conception : Service Communication MSA IDF
 Siège social : 161, avenue Paul-Vaillant-Couturier
 94250 Gentilly - www.msa-idf.fr
 Réalisation : Service Communication MSA Ile-de-France
 Impression : UPN Cimafap
 N° ISSN : 1955-9143



santé
famille
retraite
services



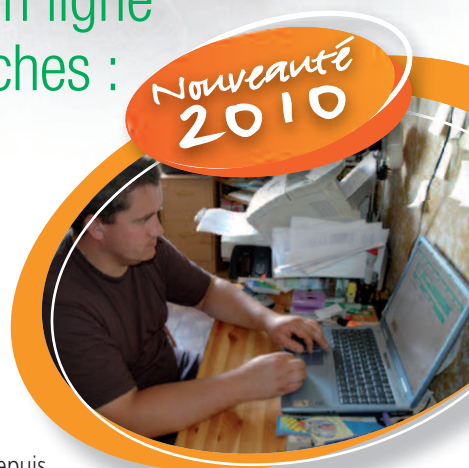
Un nouveau service en ligne pour optimiser vos démarches : le téléversement de factures

Nouveauté
2010

Vous avez désormais la possibilité de **payer directement en ligne** vos cotisations personnelles via le service **Téléversement de factures**.

Dès réception de votre facture, en quelques clics, et en toute sécurité, vous pouvez téléverser vos cotisations : elles seront **prélevées le jour de la date limite de paiement** quelle que soit la date de votre ordre de paiement⁽¹⁾. Plus de papier, plus de frais et de délais postaux !

Ce nouveau service sécurisé est accessible 24h/24, 7j/7, depuis votre espace Internet privé⁽²⁾ sur www.msa-idf.fr



Mode d'emploi :

- Vous devez, préalablement à votre 1^{ère} utilisation, remplir un formulaire disponible sur www.msa-idf.fr - service «gestion des comptes de téléversement» et le faire parvenir à votre MSA, accompagné du (ou des) RIB, RIP ou RICE (selon que vous inscrivez un ou plusieurs comptes).
- Dès que cette demande est traitée et donc votre compte ouvert, votre MSA vous en informe. Vous pouvez alors utiliser le service «Téléversement des factures».

⁽¹⁾ Vous pouvez imprimer le certificat d'ordre de paiement. Un accusé réception attestant la bonne prise en considération de chaque ordre de paiement vous est délivré.

⁽²⁾ Pour y accéder, vous devez être inscrit sur notre site Internet ; si ce n'est pas encore le cas, rendez-vous sur www.msa-idf.fr pour réaliser votre inscription (codes d'accès adressés par courrier sous 72h).



L'aide au remplacement sur une exploitation ou une entreprise agricole*

La maladie de l'exploitant agricole peut, lorsqu'elle survient lors de certaines périodes de travaux, mettre l'exploitation en péril. Aussi, pour faciliter votre remplacement* dès lors que vous ne pouvez plus assurer votre travail sur l'exploitation ou l'entreprise agricole, une aide peut vous être accordée par le Comité du Famexa de la MSA d'Ile-de-France.

Cette aide concerne les chefs d'exploitation, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux dont la présence continue sur l'exploitation est indispensable. Pour en bénéficier, le demandeur doit justifier d'une prescription médicale d'arrêt de travail pour cause de **maladie**.

*attribution sous conditions de ressources

► L'attribution de l'aide est soumise à la décision du comité FAMEXA qui statue après une enquête sociale (prise en charge partielle pouvant aller jusqu'à 20 jours maximum par an).

Pour plus d'infos, contactez nos conseillers MSA



Assiette annuelle, déduction implicite du capital foncier, statut de collaborateur : des options à votre disposition.

Revue de détail.

► L'assiette annuelle

Vous avez la possibilité d'opter pour la prise en compte des revenus professionnels d'une seule année, ceux de l'année N-1* pour le calcul des cotisations et contributions sociales. Dans le cas où vous faites ce choix, notez qu'il vous engage pour une période de 5 ans renouvelable automatiquement sauf dénonciation écrite de votre part avant le 30 novembre. Il prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Modalités : Demande de calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette de revenus professionnels » à compléter et à adresser à la MSA avant le 30 novembre pour prise en compte au 1^{er} janvier qui suit.

*N = année de cotisations. Rappel : assiette triennale = moyenne des revenus professionnels des 3 dernières années N-1, N-2 et N-3

► La déduction implicite du capital foncier

Dès lors que vous mettez en valeur des terres dont vous êtes propriétaires, vous pouvez soustraire de vos bénéfices agricoles, le revenu cadastral des terres (après abattement d'un montant variable au moins égal à 304,90 euros).

Modalités : « Demande d'option pour la déduction implicite du capital foncier » à remplir et à transmettre à la MSA, au plus tard le 30 juin 2010 pour les cotisations 2010.

► Le statut de collaborateur

Cette option est destinée aux conjoints, concubins, partenaires (pacsés) du chef d'exploitation ou d'entreprise ou du membre de société non salarié agricole, qui participent effectivement aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise en tant que non salarié.

Important : Effectif à la date de l'option, ce statut permet de bénéficier des droits à la retraite forfaitaire et proportionnelle.

Vous pouvez télécharger tous ces imprimés sur www.msa-idf.fr ou les demander auprès de la MSA.



Accident du travail ou maladie professionnelle :

L'Atexa* vous protège contre ces risques et leurs conséquences pour votre famille et votre entreprise

L'Atexa est une assurance à caractère obligatoire dont la cotisation forfaitaire, fixée annuellement, est identique quel que soit l'assureur. La MSA fait partie des organismes assureurs agréés pour vous la proposer.

En vous assurant auprès de la MSA, vous bénéficiez d'un interlocuteur unique pour toute votre protection sociale mais aussi de son expertise en santé-sécurité au travail. Nos conseillers en prévention et nos

médecins du travail sont présents tout au long de votre parcours professionnel pour vous apporter des solutions de prévention et d'améliorations des conditions de travail.

Chaque année, vous avez la possibilité de changer d'organisme assureur :

Vous signalez votre choix par lettre recommandée avec accusé de réception à votre assureur actuel au plus tard le 30 septembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante.

*Assurance accident du travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles.

L'Indicateur Phyt'tox à votre service !

Voilà maintenant un an, nous vous faisons part d'un nouveau service mis en place par la MSA pour vous aider à l'évaluation du risque phytosanitaire : l'Indicateur Phyt'tox.

Pour rappel, le principe est le suivant : vous complétez la fiche d'exposition⁽¹⁾ recensant les produits que vous utilisez et vous l'adrez au service Santé Sécurité au Travail de la MSA qui vous propose, en retour une synthèse personnalisée des dangers chimiques de votre entreprise.

L'Indicateur Phyt'tox est un premier pas dans l'évaluation du risque par le chef d'exploitation. C'est de plus, un document traçant son exposition durant sa carrière. D'où l'importance de la démarche Phyt'tox et de ses enjeux visant à :

- identifier les dangers des produits utilisés,
- informer les utilisateurs sur la mise en place des mesures visant à la réduction du risque pour préserver la santé des applicateurs,
- permettre une prévention appropriée,
- garantir une compatibilité entre l'utilisation de produit dangereux et l'état de santé de l'applicateur,
- garder à long terme une trace de l'exposition à des produits dont les effets ne sont pas encore connus ou qui n'apparaîtront que tardivement
- et enfin à répondre au cadre réglementaire qui régit des obligations.

Cette démarche d'observation et de conseil en direction des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole est engagée en toute confidentialité par la MSA et son Service Santé Sécurité au Travail.

Pour bénéficier de ce dispositif d'évaluation du risque, rien de plus simple en téléchargeant la fiche d'exposition⁽¹⁾ sur www.msa-idf.fr, Rubrique : entreprise et exploitants/SST risques professionnels/Phytosanitaires/Indicateur Phyt'tox

⁽¹⁾ Modèle «exploitant»

Vous souhaitez embaucher un(des) travailleur(s) occasionnel(s) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2010, un nouveau dispositif d'exonération des charges patronales de cotisations a été mis en place pour favoriser l'emploi des travailleurs occasionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, l'employeur d'un salarié sous contrat à durée déterminée comme travailleur occasionnel⁽¹⁾ bénéficie :

- d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale en assurances sociales agricoles (*maladie, vieillesse*), allocations familiales et accidents du travail,
- et d'une prise en charge par la MSA du paiement de certaines cotisations conventionnelles patronales (*formation professionnelle, retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, ANEFA, PROVEA, SST*).

Quel montant d'exonération ?

Le nouveau dispositif permet :

- une exonération totale des cotisations patronales pour une rémunération inférieure ou égale à 2,5 Smic mensuel (*Smic majoré de 150 %*),
- une exonération dégressive pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 3 smic (*équivalent au Smic majoré de 200 %*).

Ce calcul s'applique aussi bien à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, qu'à la prise en charge par la MSA de certaines cotisations conventionnelles.



Quels employeurs sont concernés ?

Les employeurs relevant du régime de protection sociale des professions agricoles en cas d'embauche de salariés et réalisant les tâches temporaires liées :

- au cycle de la production animale et végétale,
- aux travaux forestiers,
- aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production.

A noter :

- La durée d'exonération est de 119 jours maximum (*à confirmer par décret*) par salarié et par employeur.
- Ces nouvelles exonérations sont cumulables avec la déduction forfaitaire de charges patronales liée aux heures supplémentaires mais pas avec la réduction Fillon.
- L'employeur conserve la possibilité de renoncer rétroactivement à l'exonération de cotisations patronales «travailleur occasionnel» au profit de la réduction Fillon.

⁽¹⁾ Emploi à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère temporaire de ces emplois.

Plus d'informations sur www.msa-idf.fr ou en contactant la MSA au **01 30 63 88 90**

Vous êtes utilisateurs de produits phytosanitaires : participez à notre étude

La MSA s'associe à l'INRS dans le cadre de l'étude «**Mise au point du dosage urinaire de trois herbicides dérivés de l'urée (le chlorotoluron, l'isoproturon et le linuron) et de leurs métabolites représentatifs**».

Grâce aux données des fiches d'exposition, nous offrons aux agriculteurs identifiés comme utilisateurs de produits phytosanitaires contenant les molécules faisant l'objet de l'étude, l'opportunité d'évaluer l'efficacité de leur mesures de prévention. La surveillance biologique des travailleurs exposés aux herbicides permet de prendre en compte toutes les voies potentielles d'exposition et d'évaluer au plus près l'exposition réelle individuelle ; elle s'appuie sur la recherche

de métabolites (*produits de transformation de l'herbicide dans le corps*) ou de l'herbicide lui-même dans l'urine.

Si l'intérêt collectif est évident, vous y trouverez aussi un intérêt personnel puisque vous pourrez évaluer l'exposition réelle aux produits (*protections individuelles, comportement de l'opérateur dans chaque phase de l'activité : préparation des bouillies, application, nettoyage du matériel...*).

Vous êtes utilisateur d'une des 3 molécules objet de l'étude et vous souhaitez participer à cette étude : laissez-nous vos coordonnées à l'adresse suivante :

michotey.thierry@msa75.msa.fr, nous les transmettrons à l'équipe de l'INRS.

RENVERSEMENT DE TRACTEUR

Votre tracteur bascule,
et c'est toute votre vie qui bascule.



Chaque année, trop d'agriculteurs sont victimes d'accidents graves au volant de leur tracteur. La MSA a des solutions pour votre sécurité au travail. Parlez-en à votre conseiller en prévention.

www.msa-idf.fr

Ensemble, renversons la tendance

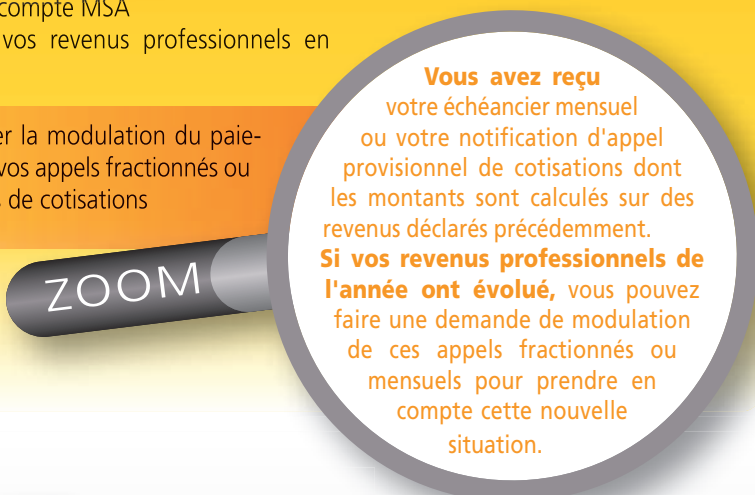


@ Bénéficiez de l'offre Internet de la MSA d'Ile-de-France :

un large éventail de services sécurisés sur www.msa-idf.fr pour vous faciliter la gestion de votre exploitation ou entreprise.

Depuis votre espace Internet privé*, et en quelques clics vous pouvez réaliser vos démarches et déclarations avec la MSA :

- effectuer les changements de situations liés à votre exploitation (aides familiaux, assiette annuelle...)
- réaliser une estimation de vos cotisations/contributions non salariés
- consulter votre relevé parcellaire (n° Siret),
- donner procuration à un tiers pour la gestion en ligne de votre compte MSA
- déclarer vos revenus professionnels en ligne
- demander la modulation du paiement de vos appels fractionnés ou mensuels de cotisations

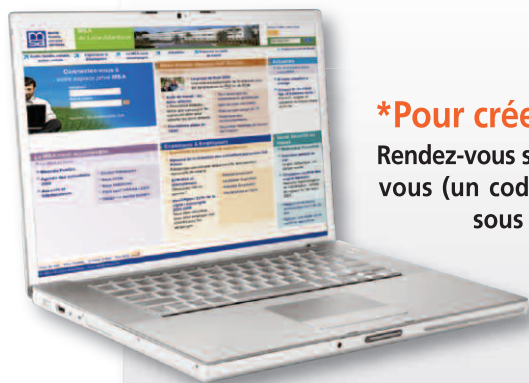


Vous avez reçu votre échéancier mensuel ou votre notification d'appel provisionnel de cotisations dont les montants sont calculés sur des revenus déclarés précédemment. **Si vos revenus professionnels de l'année ont évolué**, vous pouvez faire une demande de modulation de ces appels fractionnés ou mensuels pour prendre en compte cette nouvelle situation.

***Pour créer votre espace Internet privé :** Rendez-vous sur notre site www.msa-idf.fr et inscrivez-vous (un code d'accès vous sera adressé par courrier sous 72h).

Déjà inscrit en tant que particulier ?

Réalisez un **complément d'inscription** via le menu gestion de Profil dans votre espace Internet privé afin de bénéficier de nos services à destination des chefs d'exploitation et d'entreprise.



Depuis le 5 janvier 2010, un nouveau point d'accueil MSA est à votre disposition

Située au 4, rue de Penthièvre à Rambouillet, l'agence locale de la MSA vous accueille du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

PHYT'ATTITUDE

Pour l'amélioration des connaissances et de la maîtrise du risque phytosanitaire, signalez plus systématiquement les effets indésirables que vous rencontrez.

Phyt'attitude

Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Nous contacter

Pour les entreprises

Tél. : 01 30 63 88 90 - Fax : 01 49 85 53 90
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
E-mail : contact.entreprise@msa75.msa.fr

Nous écrire :

MSA IDF - BP137 - 75664 Paris Cedex 14

Site Internet : www.msa-idf.fr

Bureau Paris Petite Couronne
161, av. Paul-Vaillant-Couturier
94250 Gentilly

Bureau Départemental du Val-d'Oise
Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours
95002 Cergy-Pontoise

Bureau Départemental de l'Essonne
140, rue Saint-Jacques
91158 Étampes

Bureau Départemental des Yvelines
• 10 bis, rue des abattoirs
78200 Mantes-la-Jolie
Agence de Rambouillet
• 4, rue de Penthièvre
78120 Rambouillet

Bureaux Départementaux de Seine-et-Marne

- 399, rue Aristide-Briand
77350 Le Mée-sur-Seine
- 47, av. du Président-Allende
77109 Meaux

Agence de Provins

- 14, rue Edmond Nocard
77160 Provins